

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. FOURNIER, A. HERRING, A. BOUSSER, V. KRYK, O. GUICHARD, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, M. GIRIAT

Absents : D. GANNE,

Absents excusés: F. KHIAR, L. VAUTHIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Procurations : F. KHIAR à J. DIZERENS, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

14. Urbanisme – Validation du périmètre délimité des abords de la Tour d'Ornex (PDA) suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'après l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 21 septembre 2021, il convient, en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, de délibérer à nouveau sur le périmètre des abords de la Tour d'ORNEX afin de le valider de manière définitive.

Monsieur le Maire informe que la commissaire enquêtrice a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'instauration du nouveau périmètre des abords.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

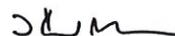
- **APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à Ornex, le 19 novembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 19 novembre 2021

Affiché le : 19 novembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.